

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 28
représentés : 5
pour : 33
abstentions : 0
contre : 0

OBJET : Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation (SMER) de la Coulée Verte du Sud Parisien - Réintégration du patrimoine suite à sa dissolution

L'An deux mille quinze, le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le huit décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoints ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, V. RADAORISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S.LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, S. CICERONE, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

A. BULLET	à	L. VASTEL
JL. DELERIN	à	JM. DURAND
J. N'GALLE-EBOA	à	C. BIGRET
C. ALVARO	à	M. FAYE
G. MERGY	à	P. BUCHET

Absents excusés : P. BUCHET, D. BEKIARI

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Muriel FOULARD est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2531-16,

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2011 du conseil syndical prononçant la dissolution du SMER,

Vu la délibération du 26 septembre 2012 du conseil syndical se prononçant sur la répartition de son patrimoine et de son excédent budgétaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012355-0001 du 20 décembre 2012 validant la dissolution du SMER, avec effet au 1^{er} janvier 2013,

Considérant la balance des comptes du SMER, arrêtée au 31/12/2012 permettant la répartition consignée dans le tableau joint en annexe,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable pour l'intégration, dans les comptes de la commune, de la partie du patrimoine du SMER lui revenant,

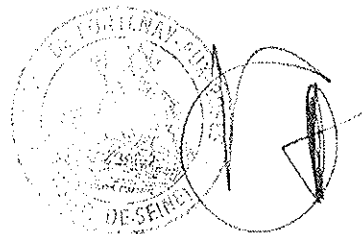
Article 2 : d'autoriser le trésorier principal municipal à procéder aux opérations d'intégration du patrimoine du SMER dans les comptes de la commune, par opération d'ordre non budgétaire, tel que défini dans le tableau de répartition annexé à la présente délibération.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine,
- M. le Trésorier Municipal

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le 22/12/2015
Publication/Affichage du 22/12/2015 au 22/02/2016
Pour le Maire et par délégation
P/le Directeur Général des Services
L'agent autorisé